



Commune de Saint-Victor-la Coste

République Française
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté N° MA-ARE-2025-051

7 août 2025

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement dans le village : FÊTE DE LA CHÈVRE

Le Maire de la Commune de Saint Victor-la-Coste,

Vu le Code de la route et notamment son article R225,

Vu le C.G.C.T.,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8^{ème} partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la mairie de Saint-Victor-la-Coste,

Vu les services de Gendarmerie,

Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation et le stationnement lors de la journée de la Fête de la Chèvre qui se déroulera le dimanche 14 septembre 2025,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement de la « Fête de la Chèvre », la circulation et le stationnement seront interdits rue des Vieux Lavoirs.

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable :

- Le samedi 13 septembre 2025 à partir de 15h00, le stationnement sera interdit
- Le dimanche 14 septembre 2025 de 7h00 à 20h00, le stationnement et la circulation seront interdits

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Collectivité.

Article 4 : Les droits des tiers seront préservés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun, Madame le Maire de Saint-Victor-la-Coste, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à la l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 7 août 2025
Le Maire, Véronique HERBÉ

